

**LA QUALIFICATION DES FOURNISSEURS DE MATERIELS
DE RESEAUX DE DISTRIBUTION**

Résumé / Avertissement

Le présent document a pour objet de communiquer aux fournisseurs intéressés la façon dont se déroule le processus de qualification d'un matériel utilisé sur les réseaux de distribution gérés par SRD.

Indice	Date d'application	Objet de la modification
A	21/11/2013	Création du document

Accessibilité	<input checked="" type="checkbox"/> Libre	<input type="checkbox"/> SRD	<input type="checkbox"/> Confidentiel
---------------	---	------------------------------	---------------------------------------

1. Objet

Le présent document a pour objet de communiquer aux fournisseurs intéressés la façon dont se déroule le processus de qualification d'un matériel utilisé sur les réseaux de distribution de SRD.

2. La qualification, un préalable à l'achat

2.1 Évaluation des fournisseurs

Avant tout achat, SRD évalue les couples « fournisseurs / produits » potentiels, pour déterminer ceux qui ont la capacité de répondre à ses besoins.

Cette évaluation s'appuie :

- sur la conformité du produit aux normes en vigueur
- sur les agréments dont bénéficie le fournisseur auprès d'ERDF
- sur les autres références dont bénéficie le fournisseur

2.2 Evaluation et achat

L'évaluation s'appuie tout d'abord sur la conformité du produit aux normes en vigueur. Les normes en vigueur sont spécifiques à chaque matériel et peuvent ou non être d'application obligatoire.

La règle générale appliquée par SRD est de n'autoriser d'emploi que les matériels bénéficiant d'une autorisation d'emploi délivrée par ERDF.

Cependant, SRD ayant un réseau quasi-exclusivement rural, majoritairement aérien et souhaitant, par ailleurs, rationaliser la gamme des produits posés sur son réseau, n'autorise pas systématiquement d'emploi l'ensemble des matériels agréés par ERDF.

A titre exceptionnel, SRD peut être amené à autoriser d'emploi un matériel non agréé par ERDF si celui-ci permet de répondre dans le cadre d'un optimum technico-économique à un besoin identifié par SRD et bénéficie, par ailleurs, de références sérieuses en particulier à l'international. Dans ce cas, la procédure d'autorisation d'emploi décrite ci-dessous est menée.

2.3 Qualification / Autorisation d'emploi SRD

2.3.1. Examen du fournisseur

Une première étape d'analyse consiste à examiner les données et références relatives au fournisseur.

Sont en particulier analysés :

- son identification, ses actionnaires, filiales...etc,
- les données financières,
- ses capacités techniques,
- ses références,
- son système qualité, sécurité, environnement,
- ses produits.

Cette analyse peut être menée sur la base d'une remise de documents et peut-être complétée à la demande de SRD par une visite des sites de production.

2.3.2. Examen du matériel

Une deuxième étape d'analyse consiste à examiner et valider la qualité du matériel à qualifier.

Cette analyse consiste à mener successivement :

- une analyse préliminaire documentaire (caractéristiques produits, conformité aux normes, essais de vieillissement ou d'endurance...),
- le cas échéant, une visite du site de production,
- un test de mise en œuvre du matériel sur le réseau,
- un retour d'expérience sur la fiabilité du matériel en exploitation,

3. Maintien, suspension ou retrait de la qualification

L'Autorisation d'emploi est délivrée sans limite de durée. Néanmoins, il est demandé au fournisseur de faire part à SRD :

- des évolutions de son produit
- des suspensions ou retraits de qualification ERDF
- des incidents constatés sur son matériel

3.2 Évolutions du produit

Le matériel fabriqué doit conserver les mêmes caractéristiques que le matériel qualifié. Néanmoins, pour des raisons diverses inhérentes à la vie industrielle, le fournisseur peut être amené à souhaiter apporter des modifications à sa fabrication.

Sont considérées comme des modifications toutes celles susceptibles de remettre en cause la conformité du matériel aux normes et spécifications de référence, les caractéristiques fonctionnelles, la sécurité, les conditions d'utilisation, les conditions de mise en œuvre (notice de fonctionnement) ou les modifications de procédé de fabrication susceptibles d'influer sur les points ci-dessus (par exemple déplacement de l'unité de production, modification des conditions de sous-traitance...).

Le fournisseur propose la modification envisagée, par écrit, à SRD. SRD accepte ou refuse la modification proposée et en informe le fournisseur. En cas de refus, la proposition de modification, si elle est maintenue par le fournisseur, conduit au retrait de la qualification.

3.3 Suspension ou retrait de la qualification ERDF

La suspension ou de retrait de la qualification ERDF, conduit, par défaut, au retrait de la qualification SRD.

3.4 Incidents constatés sur le matériel

Il est demandé au fournisseur de faire part à SRD, des incidents constatés sur son matériel. De même SRD fait part au fournisseur des éventuels incidents constatés sur son matériel.

SRD notifie au fournisseur tout incident constaté sur son matériel. Faute de réponse du fournisseur ou en cas de réponse inadaptée ou confirmant une défaillance possible du matériel, SRD procède au retrait de la qualification du matériel.